



PREFET DE LA MARNE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement*

REIMS, le 8 juillet 2013

Unité territoriale de la Marne

Nos Réf. : SMR LJ/LJ n° D R i 2013 438 APC/NRR

Vos réf. : Transmission du 5 mars 2013 de Monsieur le Préfet de la Marne

Affaire suivie par : Lorette JONVAL

lorette.jonval@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 03.26.77.33.50 – **Fax** : 03.26.97.81.30

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement

Société DACHSER France - Reims

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Par transmission du 5 mars 2013, Monsieur le Préfet du département de la Marne nous adresse aux fins de rapport devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le dossier de déclaration portant sur les modifications de l'entrepôt de la société DACHSER France à Reims.

I – PRÉSENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Identification de l'établissement

Nom	:	DACHSER FRANCE
Lieu	:	Reims
Activité	:	Entreposage
Code A.P.E.	:	5229A – Messagerie, fret express
Numéro SIREN	:	546 650 334
Directeur	:	
Téléphone	:	02.51.66.54.10
Adresse du siège	:	1 avenue de l'Europe BP 80 007 85 130 LA VERRIE

Adresse du site

Adresse	:	ZAC St Léonard Pompelle Rue Val Clair
Code postal	:	51 100
Commune	:	REIMS

Renseignements généraux

Effectif	:	40 personnes sur le site
Capital	:	13 053 687 euros
Nature des matières entreposées	:	liquides alimentaires, produits divers d'équipement de la maison,...



La DREAL Champagne-Ardenne
est certifiée ISO 9001

www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8 h 30-12 h 00 / 13 h 30-17 h 00

Tél : 03.26.77.33.50 – Fax : 03.26.97.81.30

10 Rue Clément Ader – BP 177

51685 REIMS Cedex

II – SITUATION ADMINISTRATIVE

2.1 - Description sommaire

La société MANAGEMENT TEAM a été autorisée par l'arrêté préfectoral n°2010A 165IC du 7 juillet 2010 à exploiter un entrepôt sur la commune de Reims. L'entrepôt, constitué de 2 cellules de stockage, relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 1532 « dépôt de bois » et du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 « Entrepôt couvert » eu égard au volume du bâtiment de 142 216 m³. L'entrepôt est dévolu au stockage de matières premières, produits divers semi-finis ou finis, d'usage courant (équipement de la maison, matériel de bricolage, jouets, linge de maison, produits d'hygiène, produits alimentaires, huiles...).

La société DACHSER a souhaité reprendre à son compte le bénéfice de l'autorisation préalablement obtenue par MANAGEMENT TEAM. Le récépissé de changement d'exploitant actant la reprise d'exploitation au profit de cette société a été délivré le 15 février 2013. La société sollicite également des aménagements par rapport au projet initial.

La société a déposé, en mars 2013, un dossier précisant les principaux aménagements sollicités qui consisteraient en :

- un déplacement de l'implantation du bâtiment à l'intérieur de l'emprise par rapport au projet initial. Cette nouvelle disposition permet d'envisager un développement futur du site avec possibilité de création d'une troisième cellule,
- une modification des aménagements extérieurs (création d'un accès secondaire pompiers, réaménagement et modification des parkings VL (et leur réduction), remplacement d'une cuve citerne pompiers par un bassin d'orage étanche faisant également office de bassin de rétention des eaux d'extinction d'un incendie),
- une modification de volume du bâtiment avec une légère augmentation de la hauteur (passage de 12,55 m à 13,79m),
- une sortie des bureaux et locaux sociaux en dehors du volume de l'entrepôt et un déplacement au milieu de la façade Sud Ouest,
- une réorganisation générale des réseaux dans la parcelle consécutive aux différentes modifications liées à la nouvelle exploitation.

2.2 - Classement des installations et situation administrative

L'établissement souhaite exploiter les rubriques de la nomenclature des installations classées, reprises dans le tableau ci-après :

Rubrique	Classement	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Coef. TGAP	Volume autorisé
1532-1 (*)	A	Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieure à 20 000 m ³	2 cellules de stockages	-	28 512 m³ 16 500 emplacements palettes
1510-2	E	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant : 2. supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³	2 cellules de stockages 14 850 t de matières combustibles	-	154 505 m³ / 14 850 t Cellule 1 : – 77 252,5 m ³ – 7 425 t – 8 250 emplacements palettes Cellule 2 : – 77 252,5 m ³ – 7 425 t – 8 250 emplacements palettes
1530-2 (*)	E	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des	2 cellules de stockages	-	28 512 m³ 16 500 emplacements palettes

Rubrique	Classement	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Coef. TGAP	Volume autorisé
		établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. supérieur à 20 000 m ³ mais inférieur ou égale à 50 000 m ³			
2662-2 (*)	E	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ , mais inférieur à 40 000 m ³	2 cellules de stockages	-	19 700 m ³ 11 400 emplacements palettes
2663-1b (*)	E	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : b) supérieur ou égal à 2 000 m ³ , mais inférieur à 45000 m ³	2 cellules de stockages	-	19 700 m ³ 11 400 emplacements palettes
2663-2b (*)	E	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : b) supérieur ou égal à 10 000 m ³ , mais inférieur à 80 000 m ³	2 cellules de stockages	-	19 700 m ³ 11 400 emplacements palettes
1511-3 (*)	D	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égale à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³	2 cellules de stockages		28 512 m ³ 16 500 emplacements palettes
2255-3 (*)	D	Alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs (stockage des) Lorsque la quantité stockée de produits, dont le titre alcoolométrique volumique est supérieur à 40%, susceptible d'être présente est : 3. supérieure ou égale à 50 m ³	Conditionnement en bouteilles sur palettes	-	500 m ³ 1400 emplacements palettes
2925	D	Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	1 local de charge	-	150 kW
1412	NC	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 t	Stockage aérosols sur palettes	-	< 6 tonnes

A : Autorisation, E : Enregistrement , D : Déclaration, NC : Non Classable Coef. TGAP : coef multiplicateur de la taxe générale sur les activités polluantes

(*) En cas de stockage spécifique de matières relevant d'une ou plusieurs des rubriques 1511 ,1530,1532, 2662, 2663 et 2255.3 dans une cellule, un classement en simultané sous toutes les rubriques spécifiques concernées (1530,1532, 2662, 2663 et 2255.3) et sous la rubrique 1510 s'applique.La quantité de matières combustibles à considérer au regard du seuil d'autorisation de la rubrique 1510 est la quantité totale de matières combustibles (y compris celles pouvant relever spécifiquement d'autres rubriques) présentes dans l'ensemble des deux cellules.

III – SYNTHESE DES ETUDES D'IMPACT ET DE DANGERS

La société a déposé, à l'appui de sa demande, un dossier qui analyse l'impact des modifications sollicitées.

3.1 – Étude d'impact

a) Impact visuel

La destination du bâtiment est inchangée, elle concerne un bâtiment à usage d'entreposage et des bureaux associés. Le projet porte toujours sur l'implantation d'un entrepôt constitué de deux cellules de stockage. Par rapport au projet initial, les modifications portent sur une légère augmentation de la hauteur au faîte sous bac qui est portée à 13,60 m au lieu des 12,26 m prévus initialement. La surface utile du bâtiment est également réduite à 5 680 m² au lieu de 5 800 m² de par la réduction de longueur et de largeur du bâtiment (respectivement 81,8 m au lieu de 84 m de longueur et 69,5 m au lieu de 71 m en largeur). Les bureaux ont également été sortis des cellules et positionnés en façade du bâtiment.

b) Air

Le site présentera un trafic de 50 poids lourds par jour en période de pointe et 40 véhicules légers. Ces données restent similaires à celles du dossier initial, qui présentait un impact de moins de 0,1 % sur les axes routiers alentours.

Le chauffage de l'entrepôt sera réalisé par aérothermes électriques en lieu et place d'un chauffage gaz. De par la suppression de la chaufferie, l'impact sur l'air sera réduit.

c) Eaux (consommées et rejetées)

Les activités envisagées pour le site concernent exclusivement des opérations de stockage similaires au dossier initial. Le volume d'eau potable (et usées) est lié aux usages sanitaires. Le projet DACHSER présentera une légère diminution de l'impact sur la consommation d'eau liée à la présence de 40 personnes au lieu de 65 prévues initialement. En termes de rejet, le projet est similaire et la société reprendra à son compte l'autorisation de déversement des eaux usées et la convention de déversement établie avec le gestionnaire du réseau communal.

En termes d'impact sur les rejets des eaux pluviales, le mode de gestion des eaux pluviales du site n'est pas modifié. Les modifications apportées au projet ont entraîné le réajustement des moyens de prévention et de traitement. De par la nouvelle répartition des surfaces (réduction notamment des zones de voiries à 4 855 m² au lieu de 12 300 m² dans le projet initial), la capacité de tamponnement a été réétudiée. La prise en compte des nouvelles surfaces porte le besoin en tamponnement d'orage à environ 286 m³. Les eaux pluviales seront stockées dans un bassin étanche puis feront l'objet d'un traitement par séparateur à hydrocarbures avant rejet au réseau communal. Ce bassin fera également office de rétention des eaux d'extinction incendie. Une vanne de barrage manuelle et automatique, installée avant le rejet au réseau public, assurera le confinement. Le volume global du bassin sera de 1520 m³.

d) Niveau sonore

L'activité qui sera sur le site restera identique à celle initialement prévue, y compris le trafic routier. Le projet n'engendrera pas de modifications sur le niveau sonore du site, tel qu'il avait été évalué initialement.

e) Déchets

L'impact du projet sera similaire sur la production et la gestion des déchets dans la mesure où l'activité restera similaire à celle initialement prévue, avec la même diversité de produits stockés.

f) Evaluation des risques sanitaires

Au regard des modifications apportées au projet et démontrant la similarité des activités, la reprise du site par la société DACHSER n'engendre pas de modifications sur les conclusions de l'évaluation des risques sanitaires.

3.2 – Étude de dangers

a) Impacts sur le dossier initial

Les potentiels de dangers identifiés dans le dossier initial restent inchangés, hormis la suppression des risques liés à l'exploitation d'une chaufferie supprimée sur le site DACHSER. Au regard des modifications envisagées, les moyens de défense incendie et de protection vis-à-vis des pollutions ainsi que les calculs des flux thermiques ont été réévalués.

b) Flux thermiques

Des modifications ont été apportées à la position et au nombre des portes de quais, mais aussi à l'implantation des racks au

sein des cellules, et des cellules elles-mêmes sur l'emprise du terrain. Les flux thermiques ont été évalués à partir du logiciel FLUMILOG. Les flux ont été calculés à partir des palettes types de la base de données Flumilog, pour des palettes 1510 (*) et pour des palettes 2662(*) qui sont les plus défavorables.

(*) 1510 = combustibles -2662= plastiques : en référence à la rubrique de classement de la nomenclature des installations classées

L'incendie généralisé de l'entrepôt a également été étudié.

La conclusion de la réévaluation des flux thermiques pour l'incendie généralisé de l'entrepôt avec des palettes type 2662 est la suivante :

	Flux de 8 kW/m ² Effets dominos	Flux de 5 kW/m ² Z1= Effets létaux	Flux de 3 kW/m ² Z2 = Effets irréversibles
Paroi Sud Est	14 m	29 m	45 m
Paroi Sud Ouest	2,5 m	5 m	7,5 m
Paroi Nord Ouest	-	17 m	36 m
Paroi Nord Est	-	19 m	36 m

En conclusion : les flux thermiques de 5 kW/m² (et donc également les 8 kW/m²) restent contenus dans les limites de propriétés du site quels que soient les scénarios étudiés (incendie cellule par cellule et incendie généralisé de l'entrepôt).

Les flux thermiques de 3 kW/m² sortent d'environ 15 mètres des limites de propriétés au Nord-Est du site, mais sans atteindre les constructions voisines de la société de transport STEF. Ils sortent également d'environ 10 mètres sur la façade Sud Est pour l'incendie de la cellule 2 sans impacter de construction.

Les dispositions constructives initiales ne sont pas modifiées à l'exception de l'ajout d'un écran thermique sur les parois Nord-Ouest, Nord-Est et Sud Est de l'entrepôt afin d'assurer le confinement des flux de 5 kW/m² dans les limites de propriétés du site.

L'exploitant conclut que les modifications envisagées sur le bâtiment et les nouvelles modalités de stockage permettent de ne pas engendrer de modifications de l'étude de dangers initiale sur le critère des flux thermiques.

c) Gestion des eaux d'extinction

Le besoin en eau d'extinction est évalué à 360 m³/h soit 720 m³ pour 2 heures.

La défense incendie est assurée par :

- 3 poteaux incendie sur le site distants de moins de 150 m, alimentés par le réseau public à hauteur de 120 m³/h au total
- la mise en place d'une réserve incendie de 480 m³ avec quatre aires pompiers normalisées, situées en dehors des flux thermiques de 3 kW/m².

L'entrepôt est équipé de sprinklage, de RIA et d'extincteurs.

En termes de gestion des eaux d'extinction, le besoin en rétention a été évalué à partir du document technique D9A. Le volume à mettre en rétention auquel s'ajoute le volume apporté par la pluie de 286 m³ est de 2100 m³ qui est assuré à hauteur de 1582 m³ par le bassin de rétention/d'orage et à hauteur de 518 m³ par la mise en charge des cellules sur 5 cm.

IV – AVIS et ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les mesures mises en œuvre permettent de maintenir les effets thermiques létaux (correspondant à la distance Z1) dans les limites de propriété du site. Par contre, des effets significatifs ou irréversibles (correspondant à la distance Z2) sortent légèrement des limites de propriété du site au Sud-Est et au Nord-Est mais ne touchent pas de constructions voisines, ni voies routières à grande circulation, ni d'établissements recevant du public.

L'arrêté enregistrement pour la rubrique 1510 impose également que les parois extérieures de l'entrepôt soient implantées à une distance au moins équivalente à 1,5 fois la hauteur du bâtiment (soit environ 21 m pour cet entrepôt). Le projet respecte cette disposition.

Les modifications envisagées par l'exploitant ne présentent pas d'impacts significatifs supplémentaires pour l'environnement par rapport au projet initial.

- Canalisation de transport de Gaz

Il convient de signaler la présence, sur un linéaire de 300m environ le long de la Rue du Val Clair, de la canalisation de transport de Gaz « Bergères-les-Vertus – Reims – Cernay » de diamètre DN 400 mm et de pression maximale en service de 67,7 bar et d'une installation annexe (poste de livraison Gaz et canalisation de DN 150 mm associée).

Le Préfet de la Marne a établi, le 18 août 2010, un porteur à connaissance relatif aux mesures de maîtrise de l'urbanisation à prendre autour des canalisations de transport de matières dangereuses, auquel sont annexées les précautions à prendre en matière d'urbanisme. La construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes est proscrite autour des canalisations mais le porteur à connaissance n'induit pas de contraintes pour les installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le scénario de « rupture de canalisation de gaz en DN 400 », les distances d'effets dues aux rayonnements thermiques pour le seuil de 8 kW/m² correspondant aux effets dominos conduiraient à impacter l'entrepôt DACHSER. En cas d'incendie de la canalisation, l'établissement serait touché, conduisant au scénario d'incendie généralisé de l'entrepôt. Ce scénario a été étudié par l'exploitant avec les conséquences évoquées au paragraphe ci-dessus. La probabilité d'occurrence de ce scénario de rupture de la canalisation (10^{-6}) est néanmoins suffisamment faible pour ne pas avoir d'incidence sur la probabilité d'occurrence du scénario d'incendie généralisé retenu par DACHSER.

Porter à connaissance

Conformément aux circulaires du 4 mai 2007 et du 8 juillet 2009 relatives à la maîtrise de l'urbanisation et dans la mesure où des zones d'effets thermiques irréversibles sortent des limites de propriété au Sud-Est et au Nord-Est du site, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet, d'une part de porter à la connaissance du maire de REIMS et du directeur départemental des territoires l'ensemble de ces éléments, de façon à ce qu'ils soient traduits en termes de mesures de maîtrise de l'urbanisation et qu'il en soit tenu compte dans les documents d'urbanisme de la commune, et d'autre part de demander à la DDT d'informer les exploitants et propriétaires des terrains impactés des restrictions d'usages et d'urbanisme qui seront applicables sur leurs terrains.

De plus, l'inspection des installations classées souligne que, compte-tenu de l'incertitude liée à l'évaluation des risques, les phénomènes dangereux susceptibles de se produire et les zones d'effets associées ne sauraient avoir de valeur absolue et qu'il convient, dans les documents d'information sur les risques, de rappeler que des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus, même à l'extérieur des zones définies. Selon les cas, des effets indésirables pourront par ailleurs perturber la capacité des individus à réagir face à un accident.

Les éléments nécessaires à la réalisation du porteur à connaissance sont joints en annexe à ce rapport.

V – CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède et sous réserve du respect des prescriptions édictées dans le projet d'arrêté ci-joint, nous proposons aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société DACHSER.

Rédacteur	Validateur et Approbateur
L'inspecteur des installations classées	P/le directeur et par délégation le chef de l'unité territoriale Marne
signé	signé
Lorette JONVAL	Mathieu RIQUART